



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**DONATION KIJNO - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE AVEC LIMOUZART**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, souhaite proposer, à partir de ses équipements, une programmation culturelle variée sur l'ensemble du territoire,

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislas Kijno, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de Kijno sur l'ouverture au monde, la découverte de la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant qu'au titre de la programmation 2024, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise une manifestation le dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre des *Dimanches de Kijno* proposant au public le spectacle « Govrache Apagogie » présenté par Limouzart, société coopérative de production et de tournée d'artistes,

Considérant qu'en application de l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Limouzart dont le siège social est situé à Magnac-Bourg (87380), 30 route nationale, ayant pour objet une représentation du spectacle « Govrache Apagogie » le dimanche 13 octobre 2024, à l'antenne communautaire située à Nœux-les-Mines et ce pour un montant total de 6 857,50 euros TTC.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec Limouzart, société coopérative de production et de tournée d'artistes, dont le siège social est situé à Magnac-Bourg (87380), 30 route nationale, ayant pour objet une représentation du spectacle « Govrache Apagogie » le dimanche 13 octobre 2024, à l'antenne communautaire située à Nœux-les-Mines et ce pour un montant total de 6 857,50 euros TTC.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **01 AOUT 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **01 AOUT 2024**

Et de la publication le : **01 AOUT 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**